

# COMPTE-RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2019

## Membres présents :

ALES Mallory – AUDOUARD Andrée – BORNUAT Pierre – BOUYSSY Claudette – CARMIGNANI Mathieu – CHASSON Gérard – COLOMB Dominique - COTTA Robert – D'ALOIA Christine – FERNANDEZ Salvador – FERROUSSIÉ Franck – HAOND Claudette MAFFRE Grégory - MORELLI Pierre – PECHOUX Jean-Marie – PLANCHON Joëlle – SALINGUE Chantal – TOUATI Philippe

## Procurations de :

- BERTONNET Odile à AUDOUARD Andrée
- FELIX Valérie à HAOND Claudette
- PAPINI Philippe à BOUYSSY Claudette

Nombre de membres présents au cours de la séance : 18 – Nombre de votants : 21

Mme ALES Mallory a été désignée secrétaire de séance.

## - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

Le Conseil Municipal adopte le compte de gestion de l'exercice 2018, établi par M. le Trésorier, pour les budgets Commune, Assainissement, Port de Plaisance et Lotissement.

## **VOTE :**

**Pour : 19 – Contre : 2 (M. FERROUSSIÉ – Mme PLANCHON)**

## - APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – AFFECTATION RESULTATS 2018

Le Conseil Municipal adopte le compte administratif de l'exercice 2018 pour les budgets Commune, Assainissement, Port de Plaisance aux chiffres suivants :

### ❖ BUDGET COMMUNE

Le résultat de l'exercice 2018 s'établit ainsi :

#### - En section FONCTIONNEMENT :

Les dépenses s'élèvent à 5 483 999,54 €

Les recettes s'élèvent à 8 527 624,15 € (excédent exercice antérieur compris)

Soit un excédent de 3 043 624,61 €

- En section INVESTISSEMENT :

Les dépenses s'élèvent à 5 412 522,66 € (report exercice antérieur compris)

Les recettes s'élèvent à 4 099 134,16 €

Soit un déficit de 1 313 388,50 €

Les restes à réaliser de 2018 s'élevant à la somme de 950 424,26 €, le besoin global de financement de la section d'investissement est donc de 2 263 812,76 €.

L'affectation des résultats 2018 s'établit ainsi :

- affectation en investissement (1068) : 2 263 812,76 €

- report en fonctionnement (R002) : 779 811,85 €

**VOTE :**

**Pour : 18 – Contre : 2 (M. FERROUSSIÉ – Mme PLANCHON)**

❖ **BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le résultat de l'exercice 2018 s'établit ainsi :

- En section EXPLOITATION :

Les dépenses s'élèvent à 251 691,83 €

Les recettes s'élèvent à 273 823,12 €

Soit un solde créditeur de 22 131,29 €

- En section INVESTISSEMENT :

Les dépenses s'élèvent à 62 323,64 €

Les recettes s'élèvent à 693 586,52 €

Soit un solde créditeur de 631 262,88 €

Affectation des résultats 2018 :

- Report en fonctionnement (002) : 22 131,29 €

Report résultat d'investissement : 631 262,88 €

**VOTE :**

**Pour : 18 – Contre : 2 (M. FERROUSSIÉ – Mme PLANCHON)**

## ❖ BUDGET PORT DE PLAISANCE

Le résultat de l'exercice 2018 s'établit ainsi :

- En section FONCTIONNEMENT :  
Les dépenses s'élèvent à 47 969,99 €  
Les recettes s'élèvent à 199 511,83 €

Soit un excédent de 151 541,84 €

- En section INVESTISSEMENT :  
Les dépenses s'élèvent à 7 070,74 €  
Les recettes s'élèvent à 29 831,83 €

Soit un excédent d'investissement de 22 761,09 €

Affectation des résultats 2018 :

- Report en fonctionnement (002) : 151 541,84 €

Report résultat d'investissement : 22 761,09 €

*Vote :*

*Pour : 18 – Contre : 2 (M. FERROUSSIER – Mme PLANCHON)*

- **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : demande de dérogation attribution subvention du budget principal**

Le Maire expose :

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 3 000 habitants ne peuvent verser une subvention d'équilibre du budget général à un budget annexe SPIC -service public industriel et commercial-. En ce qui concerne notre commune, c'est le cas du budget annexe assainissement. En effet, ce budget doit être financé par la redevance demandée aux usagers en vue de couvrir les charges du service.

Toutefois, des dérogations sont prévues par l'article L2224-1 du CGCT, notamment lorsque :  
« après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs ».

Dans cette hypothèse, il appartient à l'assemblée délibérante, préalablement au vote du budget primitif, d'adopter une délibération spécifique, sollicitant une dérogation en application du CGCT.

Selon l'observation formulée par les services préfectoraux, cette possibilité de dérogation revêt un caractère exceptionnel et ne saurait être pérennisée.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- DECIDE le versement d'une subvention de 90 000 € du budget principal au budget annexe pour l'exercice 2019,
- SOLLICITE une dérogation à ce titre,
- AUTORISE Monsieur le Maire à notifier cette demande de dérogation à Madame La Préfète préalablement au vote du budget.

*Vote :*

*Pour : 19 – Abstentions : 2 (M. FERROUSSIÉ – Mme PLANCHON)*

## - **BUDGET PRIMITIF 2019**

Le Conseil Municipal vote le budget primitif 2019 aux chiffres suivants :

### **BUDGET PRINCIPAL COMMUNE**

#### Section Fonctionnement

- Recettes : 8 224 961,85 €
- Dépenses : 8 224 961,85 € dont 2 596 185,85 € de prélèvement pour dépenses d'investissement

#### Section Investissement

- Recettes : 7 894 974,61 € dont 2 596 185,85 € de prélèvement sur recettes de fonctionnement
- Dépenses : 7 894 974,61 €

Le vote de ce budget intègre l'attribution des subventions suivantes :

- Subvention budget CCAS : 26 000,00 €
- Subvention budget annexe assainissement : 90 000,00 €
- Subvention OGEC –organisme de gestion de l'école catholique- : 44 573,76 €

**VOTE :**

*Pour : 19 – Contre : 2 (M. FERROUSSIÉ – Mme PLANCHON)*

### **BUDGETS ANNEXES**

#### • **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

#### Section Fonctionnement

- Recettes : 260 012,70 €
- Dépenses : 260 012,70 €

#### Section Investissement

- Recettes : 761 775,58 €
- Dépenses : 761 775,58 €

**VOTE : à l'unanimité**

- **BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE**

Section Fonctionnement

- Recettes : 158 312,58 €
- Dépenses : 158 312,58 €

Section Investissement

- Recettes : 46 351,44 €
- Dépenses : 46 351,44 €

*VOTE : à l'unanimité*

- **VOTE TAUX TAXES LOCALES**

Le Conseil Municipal décide de maintenir le taux des taxes locales ainsi qu'il suit :

- Taxe d'habitation : 0,016 %
- Foncier bâti : 11,83 %
- Foncier non bâti : 0,134 %

*VOTE : à l'unanimité*

- **ACQUISITIONS FONCIERES**

1 – Acquisition bien immobilier rue Jean Jaurès

Considérant le besoin de création d'emplacements de stationnement dans le centre du village,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide l'acquisition du bien immobilier situé rue Jean Jaurès, cadastré section AD n° 415, 417 et 685 ; cette cession est consentie moyennant le prix de 100 000 €,
- Donne mandat à M. TOUATI Philippe, Maire, pour accomplir toutes les formalités liées à cette acquisition, et signer l'acte de vente.

*VOTE : à l'unanimité*

## 2 – Acquisition bien immobilier rue Edouard Fessy

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 Décembre 2018, identifiant des emplacements réservés ; notamment pour création de stationnement, espace public ; par un emplacement situé quartier de l'Oratoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide l'acquisition du bien immobilier situé Rue Edouard Fessy, cadastré section AD n° 197 ; cette cession est consentie moyennant le prix de 135 000 €,
- Donne mandat à M. TOUATI Philippe, Maire, pour accomplir toutes les formalités liées à cette acquisition, et signer l'acte de vente.

***VOTE : à l'unanimité***

### **- DEMANDES SUBVENTION**

#### 1 – Aménagement agence postale communale

Dans le cadre du dispositif d'accompagnement de la création d'une Agence Postale Communale sur la Commune de Cruas,

Le Conseil Municipal sollicite une aide financière de fonds publics réservés aux Maisons des Services Publics.

***VOTE : à l'unanimité***

#### 2 – Site médiéval

Dans le cadre du dispositif d'accompagnement des travaux de rénovation dans le Site Médiéval,

Le Conseil Municipal sollicite, auprès de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine -U.D.A.P.-, une aide financière.

***VOTE : à l'unanimité***

- **DENOMINATION CAMPING**

Le Maire expose à l'assemblée municipale la proposition présentée par le délégataire en charge de la gestion du Camping Municipal, relative à une nouvelle dénomination de cet établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour dénommer l'établissement précité « L'HARMONY CAMPING DE CRUAS ».

*VOTE : à l'unanimité*

- **REGIES DE RECETTES**

1 – Clôture régie de recettes et d'avances Port de Plaisance

Considérant le changement de mode de gestion du Port de Plaisance intervenu à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 -délégation de service public confié à la Sarl ISPI CAMP- ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide la clôture -à la date du 31 Décembre 2018- de la régie de recettes et d'avances, instituée pour la gestion du Port de Plaisance de Cruas.

*VOTE : à l'unanimité*

2 – Port : remboursement caution

Vu le changement de mode de gestion du Port de Plaisance intervenu à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 -délégation de service public confié à la Sarl ISPI CAMP-,

Vu la clôture, à la date du 31 Décembre 2018, de la régie de recettes et d'avances pour la gestion du port de plaisance,

Considérant les encaissements de caution enregistrés dans le cadre de la régie de recettes précitée ; caution perçue pour la délivrance d'un badge permettant l'activation de la barrière d'accès à la zone d'embarcation,

Considérant la nécessité de répondre aux demandes de restitution de badge délivré durant le fonctionnement de la régie de recettes précitée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour procéder au remboursement de caution d'un montant de 50 €, selon les demandes formulées par les usagers, après restitution du badge pour lequel une caution avait été versée, et présentation d'un relevé d'identité bancaire. Le versement de la somme de 50 € interviendra par virement administratif.

*VOTE : à l'unanimité*

### 3 – Clôture régie de recettes Cinéma

Considérant le transfert de la compétence relative à la gestion du Cinéma, à la Communauté de Communes Ardèche Rhône-Coiron, intervenu à compter du 1er Janvier 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide la clôture -à la date du 31 Décembre 2018- de la régie de recettes, instituée pour la gestion du Cinéma de Cruas.

**VOTE : à l'unanimité**

### 4 – Piscine municipale

Le Maire expose à l'assemblée municipale les problèmes techniques rencontrés à l'issue de la période de révision du mois de septembre 2018, sur les installations de la Piscine municipale.

En effet, en raison des fissures constatées sur le bassin, un diagnostic a été réalisé par un bureau d'études spécialisé ; et il s'avère que vu l'importance des travaux de réhabilitation et de mise aux normes à mettre en œuvre, une réouverture de l'établissement ne peut être envisagée. Cet établissement sera donc fermé pour une durée inconnue.

Considérant ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour procéder au remboursement auprès des usagers, des entrées non utilisées, sur présentation d'un justificatif -ticket ou carte d'abonnement délivré dans le cadre de la régie de recettes-, ainsi que d'un relevé d'identité bancaire. Le remboursement s'effectuera selon le tarif des entrées en vigueur actuellement (tarifs fixés par délibération du Conseil Municipal du 13 Juin 2017), et interviendra par virement administratif.

**VOTE : à l'unanimité**

### 5 – Création régie de recettes

Le Maire informe l'assemblée municipale que suite à l'aménagement des locaux administratifs, un photocopieur à usage du public a été mis en place (ce service existait déjà, mais avec un matériel non tenu à disposition du public).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide la création d'une régie de recettes « multi-services », pour l'encaissement du produit de la vente de photocopies ; et de la location de salles communales,
- Fixe à 0,20 € le tarif de vente d'une photocopie.

**VOTE : à l'unanimité**



## **- OPPOSITION TRANSFERT COMPETENCES « EAU ET ASSAINISSEMENT »**

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes permet de différer le transfert de ces compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2026 par un mécanisme de minorité de blocage.

Pour ce faire, au moins 25 % des communes membres de la Communauté de Communes représentant au moins 20 % de la population doivent voter le report avant le 1er juillet 2019. Cela peut également s'appliquer aux communes membres d'une Communauté de Communes qui exerce uniquement des missions relatives au service public d'assainissement non collectif de manière facultative au 5 août 2018 (Cas de la CC ARC).

Par ailleurs, la commune de CRUAS souhaite garder la maîtrise de la gestion des réseaux d'eau et d'assainissement. En conséquence, pour les raisons évoquées ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal de s'opposer au transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- S'OPPOSE au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- AUTORISE Monsieur le Maire à notifier cette décision à Madame La Préfète et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron.

*Vote :*

*Pour : 19 – Abstentions : 2 (M. FERROUSSIER – Mme PLANCHON)*

## **- PERSONNEL COMMUNAL : modification tableau des effectifs**

Afin de permettre un avancement de grade pour certains agents, dans le cadre des dispositions statutaires, le Conseil Municipal décide la création des emplois suivants :

- Création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> Classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2019,
- Création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> Classe, à temps non complet, à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2019.

**VOTE : à l'unanimité**

## - REGLEMENT INTERIEUR CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire propose à l'assemblée municipale d'adopter un règlement intérieur pour le fonctionnement du Conseil Municipal.

Après en avoir pris connaissance du projet de règlement, le Conseil Municipal :

- Adopte le règlement intérieur présenté,
- Décide d'une application à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2019.

### **VOTE :**

*Pour : 19 – Contre : 2 (M. FERROUSSIÉ – Mme PLANCHON)*

## - DECISIONS

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les marchés, ou avenants énoncés ci-dessous ont été passés :

### . Aménagement pôle commercial et médical :

- . attribution marché à l'entreprise BACONNIER Bâtiment (Privas), relatif au lot « démolition, gros œuvre » ; pour un montant de 335 187,85 € H.T.
- . attribution marché à l'entreprise REBOULET (Livron sur Drôme), relatif au lot « charpente, couverture » ; pour un montant de 59 900,90 € H.T.
- . attribution marché à l'entreprise SAPEC (Valence), relatif au lot « étanchéité » ; pour un montant de 6 596,60 € H.T.
- . attribution marché à l'entreprise ESCHARAVIL (Privas), relatif au lot « menuiseries extérieures » ; pour un montant de 96 361,00 € H.T.
- . attribution marché à l'entreprise VAREILLE (Alboussière), relatif au lot « menuiseries intérieures » ; pour un montant de 25 608,00 € H.T.
- . attribution marché à l'entreprise GIRAUD DELAY (Alissas), relatif au lot « serrurerie » ; pour un montant de 128 000,00 € H.T.
- . attribution marché à l'entreprise PIOVESAN (Le Teil), relatif au lot « doublages, cloisons, plafonds » ; pour un montant de 100 320,00 € H.T.
- . attribution marché à l'entreprise CHOLVY (La Chapelle sous Aubenas), relatif au lot « carrelages, faïences » ; pour un montant de 46 159,49 € H.T.
- . attribution marché à l'entreprise PIOVESAN (Le Teil), relatif au lot « peintures » ; pour un montant de 33 259,00 € H.T.
- . attribution marché à l'entreprise OTIS (St Didier au Mont d'Or), relatif au lot « ascenseur » ; pour un montant de 19 200,00 € H.T.
- . attribution marché à l'entreprise ASE (Montélimar), relatif au lot « électricité » ; pour un montant de 60 624,58 € H.T.
- . attribution marché à l'entreprise ASGTS (Montélimar), relatif au lot « plomberie » ; pour un montant de 158 000,00 € H.T.
- . attribution marché à l'entreprise MONTELMAR FACADES ARDECHE (Saint Paul Trois Châteaux), relatif au lot « revêtements de façades » ; pour un montant de 48 433,42 € H.T.

. Travaux de dragage de la passe d'entrée du port de plaisance de CRUAS

Une consultation publique a été engagée pour les travaux de dragage de la passe d'entrée du port de plaisance selon l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Après analyse des propositions reçues, l'offre suivante a été retenue :

- l'entreprise VINCI CONSTRUCTIONS MARITIME ET FLUVIAL pour un montant de 95 700 € HT ;

Ce marché a été établi pour une durée de 12 jours.

. Réaménagement Camping municipal :

Lot 3 : Rénovation de la voirie » avec l'entreprise EUROVIA DALA, des modifications se sont avérées nécessaires, et l'avenant énoncé ci-dessous a été conclu :

- avenant d'un montant de 8 865.31 € H.T concernant la réalisation d'un revêtement en enrobés à chaud noir BBSG 0/10 à raison de 120 KG/M2.

En incluant cet avenant, le montant du marché s'élève à 83 865.31 € H.T. (montant maximum).